

FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos

4 octobre 2021



CRISE DES VISAS NORD-AFRICAINS ET EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS. Le gouvernement français a annoncé réduire le nombre de visas accordés aux **ressortissants algériens, marocains et tunisiens**. Il s'agit d'une mesure de **rétorsion** devant le faible nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ces pays et indispensables à l'accueil de leurs ressortissants expulsés de France ([ici](#)). La diminution du nombre total de visas s'accompagne d'une **priorisation en faveur des travailleurs qualifiés et des étudiants en cursus avancés** ([ici](#)). Les employeurs doivent veiller à ce que le dossier de leurs salariés soit bien complet.

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

LES ACTIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL. Sur le premier semestre 2021, les agents de contrôle ont réalisé près de **132 000 interventions**, dont 45 000 concernaient la santé et la sécurité, en particulier la mise en œuvre des mesures de **protection contre la Covid-19**. La lutte contre le **travail illégal** (23 000 interventions) et les **fraudes à l'activité partielle** (3 000 interventions) ont également mobilisé les agents. En matière d'**égalité professionnelle**, depuis l'entrée en vigueur de l'index, 402 entreprises ont été mises en demeure et 21 se sont vu notifier une pénalité.



[En savoir plus](#)



SUSPENSION DE SOIGNANTS NON VACCINES. Depuis le **15 septembre**, les personnels soignants non vaccinés contre la Covid-19 peuvent être **suspendus** par leur employeur. Plusieurs **milliers** d'agents seraient concernés. Certains ont déposé des recours afin de contester leur suspension. Les premières décisions ont été rendues. Saisis de requêtes en **référé**, le tribunal administratif de Strasbourg ([ici](#)) et le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ([ici](#)) les ont **rejetées**.

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

L'ACCORD

DIALOGUE SOCIAL A DISTANCE DANS LE SECTEUR DU BRICOLAGE. Le ministère du Travail a étendu ([ici](#)) un accord relatif au dialogue social à distance conclu dans le cadre de la convention collective nationale du bricolage ([ici](#)). Ce dispositif a vocation à s'appliquer automatiquement en **cas d'état d'urgence sanitaire** et uniquement pendant cette période. En pareille situation, les **réunions paritaires** de toutes les instances de la branche se tiendront **automatiquement à distance**. L'accord régit le fonctionnement de ces réunions : système et matériel utilisés, durée, attestation de présence, prise de parole, votes, confidentialité.



[En savoir plus](#)



COMMENT FAIRE REVENIR LES SALARIES SUR SITE ?

LA TO DO LIST

Alors que le télétravail a pris une place importante dans l'organisation du travail, des entreprises rencontrent des difficultés à faire revenir leurs salariés sur site.

➤ Les salariés peuvent-ils exiger d'être en télétravail ?

- **NON** : le protocole sanitaire ne recommande plus un nombre de jours minimal en télétravail ([ici](#))

- **MAIS** :

- le télétravail peut constituer une alternative à la suspension du contrat des salariés soumis à l'obligation de se faire vacciner ou de présenter un passe sanitaire et qui ne rempliraient pas cette condition ([ici](#)) ;
- les « personnes vulnérables » doivent pouvoir y recourir lorsque leur poste le permet ([ici](#)).

➤ Quels sont les moyens de rendre attractif le retour sur site ?

- Levier n° 1 : le dialogue social avec la conclusion d'accords organisant le travail hybride
- Levier n° 2 : une réflexion sur l'organisation des bureaux (aménagement d'espaces de vie, amélioration du mobilier)
- Levier n° 3 : accompagner à la mobilité domicile-travail (forfait mobilités durables, covoiturage d'entreprise)
- Levier n° 4 : faciliter l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle (réflexion sur les horaires, aides à la garde d'enfants)
- Levier n° 5 : impliquer les managers et favoriser le retour d'expérience sur le travail à distance